

Département fédéral de justice et police DFJP

Office fédéral des migrations ODM

Domaine de direction Entrée, séjour et retour

# Circulaire

Destinataires :

Destinataires :

- Autorités cantonales compétentes en matière de migration
- Services-conseils cantonaux en vue du retour
- Autorités cantonales compétentes en matière d'aide sociale

No. :

No. 5 à la Directive III / 4.2

Référence du dossier : No. 5 à la Directive III / 4.2

Phase finale d'un an du programme d'aide au retour dans les Balkans occidentaux en faveur des personnes vulnérables et des minorités ethniques du Kosovo (Bosnie et Herzégovine, République de Serbie et Kosovo)

Madame, Monsieur,

Par la circulaire Asile 62.22 du 10 janvier 2007, nous vous informions du lancement du programme d'aide au retour dans les Balkans occidentaux et de la poursuite de l'engagement dans le cadre de la stratégie « Partenariats migratoires Suisse-Balkans occidentaux 2007-2010 ». Par circulaire du 10 décembre 2007, nous vous avons indiqué que le programme d'aide au retour dans les Balkans occidentaux serait prolongé jusqu'à la fin de l'année 2009. Enfin, le 16 septembre 2009, l'ILR a décidé que le programme d'aide au retour dans les Balkans occidentaux en faveur des personnes vulnérables et des minorités ethniques au Kosovo serait également prolongé jusqu'à fin 2010 pour une phase finale d'un an.

Le Monténégro n'est plus compris dans le programme d'aide au retour. Cependant, les personnes retournant au Monténégro peuvent solliciter une aide au retour individuelle.

En ce qui concerne les **déroulements et les prestations**, la présente circulaire remplace la circulaire Asile 62.14 du 1<sup>er</sup> juillet 2003 (programme pour les personnes vulnérables). En principe, elle n'apporte aucune modification quant aux groupes cibles, conditions et prestations.

Référence du dossier : No. 5 à la Directive III / 4.2 Programme d'aide au retour Balkans occidentaux

### Groupes cibles:

 Les personnes vulnérables relevant du domaine de l'asile et provenant de Bosnie et Herzégovine, de la République de Serbie et du Kosovo. La décision relative à l'appartenance au groupe des personnes vulnérables incombe à l'ODM.

D'une manière globale, les critères d'appartenance au groupe cible des personnes vulnérables sont les suivants:

#### Situation en Suisse:

- Familles monoparentales
- Personnes traumatisées
- Personnes souffrant de graves problèmes médicaux
- Personnes âgées

# Situation dans le pays de provenance:

- Absence de réseau social
- Absence de moyens de subsistance
- Absence de logement
- Possibilités de traitements médicaux
- Les personnes relevant du domaine de l'asile peuvent prendre part au programme, pour autant que leur dernier domicile se trouvait au Kosovo et qu'elles n'appartiennent pas à l'ethnie des Albanais mais à une minorité ethnique (entre autres Roms, Ashkalis / « Egyptiens », Serbes, Musulmans slaves / Bosniaques, Torbes, Gorani).
- Les motifs d'exclusion définis à l'art. 64, OA 2, s'appliquent. Les motifs d'exclusion qui concernent un membre unique de la famille (p. ex. délinquance) ne s'étendent pas automatiquement aux autres membres de la famille.
- La participation au programme suppose que la demande d'asile en Suisse ait été déposée avant le 6 mars 2009. C'est à cette date que le Conseil fédéral a inscrit la Serbie et le Kosovo sur la liste des Etats sûrs. L'aide au retour individuelle est proposée aux personnes entrées en Suisse après cette date butoir.

#### Inscription:

- Le délai d'inscription pour participer au programme est fixé au 30 novembre 2010. Pour pouvoir prétendre aux prestations offertes, les personnes concernées doivent quitter la Suisse avant le 31 décembre 2010 au plus tard.
- Pour les inscriptions au programme qui doivent être effectuées via les services-conseils cantonaux en vue du retour (CVR), le formulaire d'inscription actualisé disponible sur Internet doit être utilisé. Une fois complété et signé par toutes les personnes majeures, le formulaire doit être adressé d'ici au 30 novembre 2010 par fax à l'ODM, Section Aide au retour, numéro de fax 031 325 10 97 et l'original par courrier à l'ODM, Division Retour, Section Aide au retour, Quellenweg 6, 3003 Berne-Wabern. L'ODM décide de la participation au programme et informe les CVR. En plus de l'inscription, nous avons besoin, d'une part, d'une lettre d'accompagnement contenant des informations complémentaires importantes pour l'organisation du retour et, d'autre part, des éventuels certificats médicaux, y compris du devis pour les achats de médicaments en Suisse (coûts des médicaments pour un et trois mois).
- La Section Aide au retour élabore des propositions de solutions en collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) Berne et ses partenaires dans les pays de provenance. Les prestations d'aide au retour fournies par l'ODM et les obligations des requérants sont ensuite fixées par écrit dans une convention signée.

#### Communication:

- La notice actualisée en quatre langues est disponible sur Internet en allemand, français, albanais et serbe / bosniaque à l'adresse suivante :
   http://www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home/themen/rueckkehr/cug\_rueckkehrfoerderung/laen\_derspezifische/laufende\_laenderprogramme.html

   Nous vous prions dès à présent de ne plus utiliser que cette notice.
- Les brochures d'information actualisées sont disponibles auprès de la Section Aide au retour.

• Sur le plan de la communication, les services cantonaux responsables sont chargés de rendre attentifs tous les participants potentiels à la phase finale du programme d'aide au retour dans les Balkans occidentaux. L'offre proposée doit ouvrir de nouvelles perspectives aux personnes vulnérables et aux minorités du Kosovo. A cet effet, l'ODM dépend non seulement des CVR mais également des autorités cantonales et communales compétentes en matière d'assistance. Il est également utile d'établir des liens avec les médecins, les représentants d'œuvres d'entraide et les associations des diasporas qui prennent en charge la clientèle correspondant au groupe cible recherché. L'assistance et la collaboration de tous les services impliqués sont indispensables. Les listes d'adresses actuelles seront envoyées aux CVR à la fin 2009. Une fois le programme achevé fin 2010, les structures d'aide au retour dans les Balkans occidentaux seront réduites.

#### Prestations du programme:

Les prestations sont adaptées en fonction des besoins individuels des bénéficiaires. Les prestations ci-dessous doivent être perçues comme une offre modulaire.

- Aide de départ: une aide financière de départ est versée afin de couvrir les besoins durant les premiers temps après le retour. Elle s'élève à CHF 3000.- maximum par adulte et à CHF 1500.- par mineur. Le montant de l'aide de départ dépend également des autres prestations d'aide au retour et des besoins personnels des bénéficiaires. La première tranche est versée avant le départ par swissREPAT à l'aéroport en Suisse. La deuxième et une éventuelle troisième tranche sont versées trois puis six mois après le retour par l'OIM.
- Mise en place d'un réseau social: lorsque des parents ou des connaissances prennent en charge des personnes vulnérables retournant dans leur pays, ceux-ci peuvent être indemnisés pour leurs prestations d'assistance (Cash for Care).
- Logement: un versement complémentaire destiné à des travaux d'aménagement, de transformation ou de rénovation doit permettre d'encourager la création d'un logement adapté aux besoins. Il est également possible d'offrir une prise en charge des loyers pour une période déterminée. Les versements de loyers à des parents directs ne sont pas autorisés.

#### Moyens de subsistance:

- Possibilité de mettre en œuvre un projet professionnel, soutien au démarrage d'une activité lucrative;
- Possibilité de placement professionnel ou de création d'emploi;
- Mesures de formation:
- Possibilité de travail à domicile (couture, poste de travail informatisé, etc.);
- Financement de mesures de formation scolaire spéciale pour les enfants handicapés. Le Kosovo bénéficie par ailleurs du projet « Employment Assistance Service » (EAS) de l'OIM visant à soutenir les personnes qui retournent volontairement dans leur pays lors de la mise en œuvre de leur projet professionnel.

#### Aide médicale:

- Recherche de solutions thérapeutiques pour les personnes qui présentent des problèmes médicaux ou souffrent de troubles psychiques;
- Formation et financement des proches et / ou connaissances afin qu'ils dispensent des soins;
- Eventuellement, développement de structures locales (p. ex. structures psychiatriques ou structures de soins) en cas d'accueil de personnes retournant dans leur pays;
- Achat d'appareils médicaux destinés à un usage privé ou public s'ils sont utilisés par les personnes retournant dans leur pays;
- Forfaits destinés au traitement médical après le retour;
- Des médicaments peuvent, sur présentation d'un certificat médical, être donnés pour trois mois ou achetés sur place.

Référence du dossier : No. 5 à la Directive III / 4.2 Programme d'aide au retour Balkans occidentaux

#### Organisation du voyage:

L'organisation du voyage par l'ODM (swissREPAT) ainsi que le soutien lors du transit, de l'arrivée et du transport sur place par l'OIM sont garantis dans tous les cas (swissREPAT-IOM-Movement – SIM). La capacité de voyager des personnes qui rentrent avec des problèmes médicaux qui pourraient avoir une influence sur leur aptitude à voyager (par exemple des problèmes cardio-vasculaires, handicaps, problèmes psychiques post-traumatiques) doit être vérifiée au préalable (à l'aide du formulaire OIM « Assessment for Travel Fitness »). L'accompagnement requis (médical ou social) par des spécialistes ou un encadrement spécifique avant le vol, en transit et à l'arrivée peuvent être organisés pour les personnes vulnérables.

Après signature de la convention, les autorités cantonales demandent à swissREPAT de procéder à la réservation du vol au moyen du formulaire d'inscription « Retour volontaire / autonome effectué par voie aérienne » et le soutien par l'OIM au moyen du formulaire « Transport par l'OIM ».

## Documents de voyage

Lorsque la personne retournant dans son pays ne dispose pas d'un passeport valable, les formulaires de demande d'aide à l'exécution des renvois doivent être transmis par la voie usuelle à l'ODM. La section compétente de la Division Retour va ensuite prendre les mesures nécessaires à l'obtention des documents auprès de la Bosnie et Herzégovine, la Serbie et le Kosovo.

La Section Aide au retour, Division Retour, de l'ODM, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Office fédéral des migrations ODM

Mescha

Urs Betschart

Sous-directeur